



COMMUNE DE GIROMAGNY
Registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 6 Mars 2025

DELIBERATION N° 4804

Affichage de la convocation : 01/03/2025

**Objet : Mise en place d'un comité technique –
« Rénovation des façades »**

Cf : Néant

Membres du conseil municipal : 23

Membres en exercice : 22

Membres présents : 14

Membres absents : 7

Membres absents représentés : 1

Membres votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le premier mars, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposé, Elisabeth WILLEMAIN est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Membres présents (14) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Elisabeth WILLEMAIN - André SCHNOEBELEN - Patricia VUILLAUMIE - Marie-Noëlle MARLINE - Barbara NATTER - Liliane BROS-ZELLER - Roland PRENEZ - Pascal DI CATERINA – Julie RAUSHER – Patrick DEMOUGE- Christian ORLANDI – Louis MARLINE

Membres absents représentés (1) : Christophe DUNEZ procuration à Pascal DI CATERINA

Membres absents (7) : Charlène DIDIER - Françoise NICOLET - Christophe GILLET - Jacques MONNIN - Ayse YAZICIOGLU - Mathieu CREVOISIER - Marina AERENS

L'obligation de ravalement des façades selon l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation doit s'accompagner d'un règlement définissant ses modalités. Cette obligation ayant pour objet de maintenir le paysage architectural et un cadre de vie agréable, elle ne saurait s'appliquer de façon aveugle, sans prise en compte de l'état réel des façades concernées. En conséquence il apparait opportun de mandater un Comité Technique qui devra se réunir annuellement pour apprécier l'état des façades et désigner celle qui devront faire l'objet de soins particulier.

Par ailleurs un cadre réglementaire doit être établi qui précise : Le périmètre communal concerné, la nature des travaux, les exceptions, la procédure de contrôle, la procédure de classements de l'état des façades, la procédure d'injonction, les sanctions, l'exécution forcée, le rappel des obligation administratives d'urbanisme. Le Comité Technique pourrait être composé de techniciens des services intéressés désignés par le maire (ABF, AUTB, fondation du patrimoine, ...) et d'élus désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **La mise en place d'un Comité Technique préposé à l'examen annuel des façades dans le périmètre concerné par l'obligation de rénovation ;**
- **Dire que ce Comité Technique sera composé de 6 membres dont 3 techniciens extérieurs sollicités par le maire et 3 élus du Conseil ;**
- **Désigner Louis MARLINE, Marie Noelle MARLINE et André SCHNOEBELEN membres élus au sein de ce Comité ;**
- **Dire que le maire procédera aux injonctions sur la base des avis émis par ce Comité.**

Le Maire

Christian CODDET